

Relevé des décisions de la Conférence de Bassin Grand Est.

Réunion du mardi 28 juin 2011 à la Préfecture de Lorraine

<p>Zone à faible densité</p>	<p>Pour les attributions gratuites : Ile de France 21 et 89 10 et 51 67 et 68</p> <p>Pour les attributions payantes : la même moins les départements d'Alsace</p>
<p>Prélèvements sur transferts fonciers</p>	<p>Retour intégral au cessionnaire</p>
<p>Engagements antérieurs</p>	<p>Tous les engagements antérieurs actés en Cdoa seront respectés. (gratuit ou Tsst)</p>
<p>JA</p>	<ul style="list-style-type: none"> • JA « aidés » installés entre le 1^{er} avril 2010 et le 31 mars 2011 : Attribution de 10 000 litres sur demande dans la limite d'attributions JA ne dépassant pas 120 000 l sur les campagnes 2010/2011 et 2011/2012. • JA « non aidés » installés entre le 1^{er} avril 2010 et le 31 mars 2011 : Attribution de 5 000 l dans la limite de 60 000 l sur les 2 campagnes • JA « aidés » installés après le 1^{er} avril 2011 : (date de CJA après le 1^{er} avril 2011 et avant le 31 mars 2012 avec passage en Cdoa avant le 30 septembre 2011) <p>Forfait de base : 60 000 l Supplément pour installation sans foncier ou avec reprise inférieure à 5 has : 30 000 l Supplément en zone à faible densité : 60 000 l</p> <p>Le tout dans la limite de 120 000 l.</p> <ul style="list-style-type: none"> • JA « non aidés » installés après le 1^{er} avril 2011 : (sous réserve d'être âgé de moins de 40 ans, de s'installer à titre

	<p>principal et de présenter une étude économique démontrant la viabilité de l'exploitation)</p> <p>Attribution de 50% de l'attribution d'un JA aidé, dans la limite de 60 000 l.</p> <p>Rappel : la dotation des JA dont les dossiers sont instruits avant le 31 août 2011 est calculée selon les règles départementales, elles seront complétées ensuite si les dispositions du Bassin sont plus favorables.</p>
<p>JA de la zone AOC Franc Comtoises engagés dans une démarche Aoc. (selon décision des représentants de la zone)</p>	<p>Référence < 160 000 l (réf divisée par nombre de chefs d'exploitation et salarié(s) en Cdi pour un temps plein ou équivalent temps plein) Attribution du régime général soit 60 000 l + 30 000 l pour reprise de foncier < 5 has.</p> <p>Référence comprise entre 160 000 et 200 000 l : 40 000 + 20 000</p> <p>Référence > 200 000 l : 20 000 + 10 000</p> <p>JA non aidés : ½ de la dotation normale</p>
<p>Taux de réalisation de la référence</p>	<p>Au moins 90% en moyenne des campagnes 2009/2010 et 2010/2011</p>
<p>Attribution du 1%</p>	<p>Attribution linéaire aux producteurs demandeurs ayant respecté le taux de réalisation (90%) et âgé de moins de 62 ans. (sociétés : attribution acquise dès lors qu'au moins un des associés est âgé de moins de 62 ans)</p>
<p>Attribution du solde de la réserve</p>	<p>Chaque exploitation se verra attribuer un point par chef d'exploitation et un point pour un ou plusieurs salariés en CDI dès lors que l'on atteint un temps plein ou l'équivalent d'un temps plein. La valeur du point correspondra au montant du solde de la réserve divisé par le nombre de points des demandeurs éligibles, la simulation de la Draaf est actuellement à environ 2 000 l)</p> <p>En zone à faible densité le nombre de points de chaque exploitation est multiplié par un coefficient de 1.5.</p> <p>En zone d'AOC franc comtoises le nombre de points de l'exploitation est multiplié par un coefficient de 0.8.</p>

Plancher à 5 000 l	Toute attribution de litrage gratuit (1% + solde de la réserve) inférieure à 5 000 l par exploitation (point de collecte) sera portée à 5 000 l.
TSST	<p>Possibilité d'acheter jusqu'à 50 000 l par point en zone à faible densité dans la limite de 2 points par exploitation.</p> <p>Hors zone à faible densité et hors zone Aoc franc comtoises : répartition du solde sous forme de forfait par point.</p> <p>Zone Aoc franc comtoises : pas de Tsst.</p>
Cas particuliers :	<p>Séparation des membres d'un Gaec : répartition de la référence selon la volonté commune des associés y compris au profit du seul associé qui poursuivrait la production laitière.</p> <p>Démembrement d'exploitation suite à cessation d'activité et reprise partielle par un (ou plusieurs) producteur(s) laitier(s): affectation totale de la référence laitière au(x) producteur(s) laitier(s) dès lors qu'il(s) reprendrait(ent) plus de 30% de la SAU.</p>